

PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale de la protection
des populations
Service prévention des risques techniques
Affaire suivie par Alain PIEYRE
tél : 04 88 17 88 87
télécopie : 04 88 17 88 99
courriel : alain.pieyre@vaucluse.gouv.fr

Arrêté n°2012115-0006

Portant ouverture d'une enquête publique sur la demande du 23 juin 2009 de Monsieur Laurent Bouet, directeur de la cave de Bonnieux, SCA cave des vigneron de Bonnieux à 84480 Bonnieux dont le siège social est Quartier de la Gare à Bonnieux, pour son site situé à la même adresse, en vue de la régularisation administrative relative à l'ensemble des installations et au traitement des effluents par épandage au titre de la rubrique 2251 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.(Préparation et conditionnement de vins)

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION
D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement, et notamment le titre Ier du livre V;

Vu la demande du 23 juin 2009 de Monsieur Laurent Bouet, directeur de la cave de Bonnieux, SCA cave des vigneron de Bonnieux à 84480 Bonnieux, dont le siège social est situé, Quartier de la Gare à Bonnieux, pour son site situé à la même adresse, en vue de la régularisation administrative relative à l'ensemble des installations et au traitement des effluents par épandage au titre de la rubrique 2251 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.(Préparation et conditionnement de vins)

Vu le dossier annexé à la demande, reconnu complet et régulier par l'inspecteur des installations classées dans son rapport du 14 novembre 2011;

Vu l'étude d'impact produite dans le dossier d'enquête;

Vu la décision n° E12000032/84 du 26 mars 2012 du Vice-Président du tribunal administratif de Nîmes, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Gérard Champel, ingénieur divisionnaire des travaux publics en retraite;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les lois et décrets susvisés ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012017-0001 donnant délégation de signature à Mme Jacqueline PORTEFAIX, directrice départementale de la protection des populations

Sur la proposition de madame la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande présentée du 23 juin 2009 de Monsieur Laurent Bouet, directeur de la cave de Bonnieux, SCA cave des vigneron de Bonnieux à Bonnieux dont le siège social est situé Quartier de la Gare à Bonnieux, pour son site situé à la même adresse, en vue de la régularisation administrative relative de l'ensemble des installations et au traitement des effluents par épandage au titre de la rubrique 2251 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.(Préparation et conditionnement de vins).

A l'issue de la procédure, la décision sera soit un arrêté préfectoral d'autorisation, le cas échéant assorti des prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté du 3 mai 2000 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique 2251 (Préparation, conditionnement de vin, la capacité de production étant supérieure à 20 000 hl/an), soit une décision de refus.

L'autorisation est délivrée par le préfet de Vaucluse dans un délai de trois mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Laurent Bouet agissant en qualité de directeur du site situé Quartier de la Gare à Bonnieux.

Article 2 :

L'enquête publique sera ouverte à la mairie de Bonnieux **du mercredi 30 mai 2012 au lundi 2 juillet 2012.**

Article 3 :

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de Bonnieux, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition. Ce registre à feuillets non mobiles est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations pourront également lui être adressées à l'adresse suivante : mairie de Bonnieux – Avenue des Tilleuls- Monsieur le commissaire enquêteur « SCA cave des vigneron de Bonnieux » – 84480 Bonnieux .

Article 4 :

Monsieur Gérard Champel, ingénieur divisionnaire des travaux publics en retraite; , ingénieur environnement, est désignée en qualité de commissaire enquêteur et sera présent à la mairie de Bonnieux, afin de recevoir les observations du public, aux dates et heures ci-après :

- mercredi 30 mai de 9 H 00 à 12H 00
- vendredi 8 juin de 9 H 00 à 12 H 00
- vendredi 15 juin de 9 H 00 à 12 H 00
- mercredi 20 juin de 9 H 00 à 12 H 00
- lundi 25 juin de 14 H 00 à 17 H 00
- lundi 2 juillet de 14 H 00 à 17 H 00

Article 5 :

Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, celui-ci convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans son procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête au préfet – service de l'Etat en Vaucluse - direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques - 84 905 Avignon Cedex 9, avec ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, et ce dans les quinze jours à compter de la réponse du pétitionnaire ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Copies du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées en mairie de Bonnieux pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance de ces documents auprès des mairies concernées, ainsi qu'à la direction départementale de la protection des populations – Service Prévention des Risques Techniques dont les bureaux sont situés à la cité administrative – bâtiment 1 – entrée A - 84 905 – Avignon Cedex. Ces éléments seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de Vaucluse pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Article 6 :

Un avis précisant la nature de l'installation, l'emplacement sur lequel elle est réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier, sera affiché en mairie de Bonnieux. Cet avis sera également inséré, par la direction départementale de la protection des populations, dans deux journaux locaux ou régionaux et sur le site internet de la Préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante: www.vaucluse.gouv.fr. L'avis d'enquête mentionné à l'alinéa précédent ainsi que les résumés non techniques mentionnés au III de l'article R. 512-8 et au II de l'article R. 512-9 sont publiés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction de la demande précitée, seront à la charge du pétitionnaire.

Article 7 :

Le conseil municipal de la commune de Bonnieux est appelé à formuler son avis sur la présente demande d'autorisation; cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de l'arrondissement d'Apt, la directrice départementale de la protection des populations, le maire de Bonnieux, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'inspecteur des installations classées.

Avignon, le **24 AVR. 2012**

Pour le Préfet, et par délégation
La directrice départementale
de la protection des populations



Jacqueline PORTEFAIX